

222C1350  
FR0010949388-FS0395

2 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**UMANIS**  
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2022, la société de droit québécois CGI Inc. (1350 boulevard René-Lévesque Ouest, 25<sup>ème</sup> étage, Montréal QC H3G 1T4) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mai 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée CGI France qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et détenir indirectement 13 063 734 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société CGI France, le 31 mai 2022, de 11 234 754 actions UMANIS auprès de la société Mura et de 1 828 980 actions UMANIS auprès de la Famille Pouligny en application d'un contrat d'acquisition<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 18 506 335 actions représentant 18 819 459 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 222C1322 en date du 31 mai 2022 et le communiqué diffusé par la société UMANIS le 31 mai 2022.